

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt sept mars deux mil vingt-six

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ROUCAUTE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/BAGLI/HAMMADI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT

POUVOIRS : MENDY A CHERVEL

N° 26/04/03

Objet : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire expose que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Il indique que pour les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les montants plafonds sont :

- Pour le maire : 58.3 % de l'indice brut terminal soit 2 396.44 €
- Pour les adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal soit 958.57 € x 8 adjoints : 7 668.56 €

Soit une enveloppe globale de 10 065 € pouvant être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Il propose de reconduire la répartition suivante :

- 48.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 20.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint
- 14.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide que les indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées de la façon suivante :

- 48.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 20.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint
- 14.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 2 avril 2026

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 03/04/2026.
Et de la notification ou publication du 03/04/2026

